



Impôt micro entreprise

Par **Fred 1976**, le **08/04/2023** à **11:11**

Bonjour, je suis actuellement en train de créer ma micro entreprise. Par contre je vois qu'il y a 22% de cotisations sociales et 50% d'impôts sur le revenu. Je voudrais savoir quels moyens j'ai de faire baisser les impôts car avec de telles sommes il n'y a aucun intérêt d'ouvrir une entreprise je gagnerai mieux ma vie en intérim.

Cordialement.

Par **jodelariege**, le **08/04/2023** à **13:12**

bonjour

effectivement les charges en tant que micro entrepreneur sont importantes et au bout de 3 à 5 ans 75 % des nouveaux micro entrepreneurs ont disparu

il faut donc bien tout calculer

Par **john12**, le **08/04/2023** à **14:21**

Bonjour,

Comme vous le dites, il y a bien, en autoentreprise, près de 22% de cotisations sociales (21.20% exactement pour les prestations de services BIC, auquel s'ajoute la contribution à la formation professionnelle continue de 0.30% pour les artisans).

Par contre, l'impôt sur le revenu n'est pas et n'a jamais été de 50 %. Le revenu net imposable à l'impôt sur le revenu est obtenu en appliquant aux recettes brutes un abattement forfaitaire pour frais et charges qui s'élève à **50% pour les prestations de services relevant des BIC**. Le bénéfice net imposable après abattement, soit 50 % de vos recettes, si vous faites de la prestation BIC, devra être déclaré à l'impôt sur le revenu, avec vos autres revenus éventuels et donc soumis au barème progressif de l'impôt. Vous ne serez jamais imposé sur 50% de votre revenu professionnel.

Pour savoir exactement ce que vous pourriez avoir à payer au titre de l'impôt sur le revenu, il faudrait connaître votre situation et vos charges de famille et estimer le revenu net

professionnel qui devrait être réalisé. Vous pouvez faire une estimation, en utilisant le simulateur des impôts, sur votre espace "impots.gouv.fr".

Sinon, il est aussi possible de vous libérer de l'impôt sur le revenu, en optant pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, moyennant un prélèvement supplémentaire de 1.70% des recettes brutes (pour les prestations de services BIC), ce qui, vous en conviendrait n'a rien à voir avec les 50 % que vous annoncez. Ceci dit, en la matière, il faut aussi faire des simulations, en fonction de votre situation de famille et du bénéfice attendu. Si votre résultat net doit être minime, de sorte que vous ne seriez pas imposable ou peu imposé, il vaut peut-être mieux choisir le régime de droit commun, soit l'imposition au barème progressif, plutôt que le versement libératoire.

Cordialement